

MAISON DES AÎNÉS DE LAVALTRIE HOP LA VIE!

La Maison des aînés de Lavaltrie (la MDA) est un organisme communautaire à but non lucratif qui s'adresse aux personnes aînées de Lavaltrie et des environs. Il vise à soulager les conditions de vie associées à la vieillesse et contribuer au maintien de l'autonomie de ces personnes par le biais d'activités et de services adaptés à leurs conditions de vie. Il offre un lieu de rencontre animé qui favorise la participation sociale, l'apprentissage, le soutien et la socialisation des aînés. Une attention particulière sera portée aux aînés qui présentent des facteurs de vulnérabilité, dont l'isolement, la pauvreté, la sécurité alimentaire et la mobilité réduite.

Partager un milieu de loisirs et de vie, c'est maintenir des contacts sociaux positifs et sereins afin d'assurer la cohésion nécessaire au déploiement d'une programmation pour le bénéfice du plus grand nombre. En se procurant la carte de membre et en fréquentant le centre, les membres de la MDA adhèrent au présent code de conduite dicté par le respect des personnes et des biens.

Ce code de conduite vise à :

- ✓ Protéger l'intégrité des usagers, des employés, de leurs biens et des biens de la MDA;
- ✓ Maintenir la qualité du milieu de vie qu'est la MDA.

COMPORTEMENT ATTENDU DES USAGERS

- ✓ Prendre connaissance et respecter les règlements et politiques de la MDA;
- ✓ Traiter avec égard, diligence et civilité les gens, les biens et les équipements de la MDA;
- ✓ Respecter les règles de fonctionnement des Comités (ex : comité ZIC SÉNIOR);
- ✓ Respecter les règles de jeu;
- ✓ Éviter toute action ou parole qui porterait préjudice aux intérêts, à l'image et à la réputation de la MDA et de ses membres;
- ✓ Être inclusif, ne pas faire de clan et ne pas jacasser les uns contre les autres;
- ✓ Porter une tenue vestimentaire et les chaussures appropriées à l'activité pratiquée;
- ✓ Ramasser et laisser le local propre par respect, considération pour tous (nous sommes en colocation avec la MDJ) ;
- ✓ ADOPTER CE CODE DE CONDUITE LORS D'ACTIVITÉS EXTÉRIEURES.

RESPONSABILITÉS DES USAGERS

- ✓ Adopter une attitude d'ouverture d'esprit, de confiance et de respect mutuel;
- ✓ Encourager un usager, victime d'un comportement importun d'un autre usager, à régler la situation en discutant avec l'auteur présumé puis, s'il n'y a aucun résultat, à s'adresser à la coordination de la MDA;
- ✓ Refuser les comportements indésirables;
- ✓ Respecter les usagers et les employés de la MDA ainsi que ses règlements et ses politiques, en tout ou en partie;
- ✓ Protéger ses effets personnels contre le vol et/ou bris;

CODE DE CONDUITE DES USAGERS

Pour mieux vivre ensemble!

- ✓ S'acquitter de ses frais de carte de membres et/ou sorties extérieures dans un délai raisonnable;
- ✓ Ne pas solliciter les membres, les bénévoles et le personnel pour l'achat de biens ou d'argent pour collecte de fonds autres que celles autorisées par l'administration, d'adhésion d'allégeance politique, religieuse, de recrutement pour soirée type Tupperware. Ceci a pour but de protéger la vulnérabilité de tous et d'éviter le sentiment d'obligation envers tous et chacun.

EXEMPLES DE COMPORTEMENT INDÉSIRABLE

Est considéré un comportement indésirable ou importun celui qui n'est pas désiré par la personne ou le groupe visé par celui-ci. Son auteur sait ou devrait raisonnablement savoir qu'il offusque ou blesse la personne ou le groupe qui est ciblé. Voici quelques exemples de comportements non désirés. Il ne s'agit pas ici d'une liste exhaustive.

- ✓ Atteinte à la réputation d'un usager ou de la MDA;
- ✓ Attitude agressive, blasphème, injure, menace directe ou sous entendue ;
- ✓ Bris ou détérioration volontaire des biens de la MDA ou des biens d'un usager;
- ✓ Entrave volontaire du jeu, de l'activité;
- ✓ Fraude, vol, gageure ou incitation à la gageure, pari;
- ✓ Geste insultant ou déplacé, bagarre ;
- ✓ Insinuation, provocation, dénigrement, dépréciation;
- ✓ Intimidation, tentative de contraindre une autre personne;
- ✓ Manque de civisme; port d'arme (y compris arme blanche);
- ✓ Rejet ou isolation d'un usager peu importe la raison, y compris s'il ne joue pas le même calibre que nous;
- ✓ Possession, consommation, vente de boissons alcoolisées (sauf en cas d'événements spéciaux autorisés par le conseil d'administration de la MDA) ou de drogues, ni s'y présenter sous l'influence de ces substances;
- ✓ Harcèlement* et discrimination sous toutes ses formes.

La réponse de l'administration au non-respect des règlements et des politiques de la MDA ou face à l'adoption de tout comportement indésirable et récidive variera, selon la gravité de la faute. Cette réponse peut fluctuer d'un rappel à l'ordre verbal à l'expulsion définitive de la MDA en passant, sans s'y restreindre, par une rencontre formelle entre les parties et la coordination, un avis écrit versé au dossier de l'usager, la réparation du tort causé, la suspension du droit d'accès à une activité ou au centre de 1 à 6 mois et la destitution de ses responsabilités au sein d'un COMITÉ.

En cas de suspension ou d'expulsion, ni les frais de participation aux activités ni le coût de la carte de membre, engagés par l'usager fautif, ne sont remboursables.

**DÉFINITION DE HARCÈLEMENT :*

Le harcèlement est une conduite vexatoire se manifestant soit par des paroles, des comportements, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de l'usager, du bénévole, du personnel et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de vie néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne.